

Réunion du Conseil syndical du lundi 5 février 1951

Le Conseil se réunit dans le bureau de Mr Büsser au Théâtre de l'Opéra.

Étaient présents : MM. Büsser membre de l'Institut, Coedès, Bédouin, Veysseyre, Marsay, le Révérend Père Martin, Diener, Postaire.

Excusés : MM. Hazard, Rousselon, Bonté, Saint Paul, Vivet.

Absents : MM. Duruflé, Musson, Verroust, Pérard, Brasseur.

Démissionnaire Mr Chelle pour raisons de santé.

Mr Büsser demande au Conseil de l'excuser, il est appelé au Ministère, pour une nouvelle réglementation des concours de Rome. La présidence est assurée par le Révérend Père Martin, de l'Oratoire.

Le Conseil décide que l'Assemblée Générale du Syndicat aura lieu le lundi 12 mars à 20h30 dans les locaux de la C.F.T.C. Le Conseil, s'appuyant sur l'article XV des statuts, refuse le vote par correspondance ; mais fait des réserves pour le cas où l'Assemblée déciderait la modification de l'article XV. Le Secrétaire donne lecture de la lettre de congédiement de Mr Bédouin, organiste à Saint Thomas d'Aquin ; le Secrétaire donne connaissance au Conseil qu'un dossier a été constitué par les soins de Mr Guibal ; celui ci ayant demandé l'avis du Secrétaire sur la suite à donner, après lui avoir fait connaître les possibilités de gain du procès ; celles ci évaluées à 60 % de chances contre 40 % de perdre et dans les deux cas, la collusion possible du clergé de Paris contre le Syndicat ; dans cette expectative, le Secrétaire a cru ne pas devoir donner suite. Cependant aux dernières et récentes nouvelles, Mr Guibal aurait rouvert le dossier et proposé une action devant un tribunal ecclésiastique ; nous attendons le résultat. Le cas de Mr Bédouin pouvant arriver à n'importe lequel d'entre nous, le Conseil accepte que la caisse syndicale, entre pour une partie des frais, que cette action amènerait. Le Secrétaire donne ensuite connaissance des places de titulaires de M.C. ou organistes qui se sont trouvées libres, pour diverses raisons. Il constate qu'en aucun cas le Syndicat n'a été consulté. Les affaires se passent entre camarades et le Syndicat en est évincé. Le Conseil constate que la Convention de Travail est inopérante, et le R.P. Martin, de l'Oratoire, propose de faire à l'Archevêché une démarche de protestation. Ce point de vue est accepté.

Le Secrétaire donne lecture de la lettre de démission de Mr Chelle, le Conseil accepte cette démission et forme des vœux pour le rapide rétablissement de Mr Chelle.

Monsieur Noyon est nommé M.C. à St Honoré d'Eylau. Monsieur Henri Veysseyre est nommé à N.D. d'Auteuil en remplacement de Mr Noyon. La place de St Léon laissée vacante par Mr Philipp est occupée par Mr Capdeville déjà titulaire à St Jacques du Ht Pas. Le Secrétaire ne peut donner de raisons à ce cumul La place de La Trinité aurait été attribuée à Mr Souberbielle Félix.

Le Secrétaire avise le Conseil que l'Évêché de Versailles a accepté les tarifs de Paris ; l'indemnité de déplacement est fixée comme suit : 200 francs pour les cinq premiers kilomètres ; 75 francs par tranche de cinq Km. Supplémentaires.

L'Archevêché est d'accord pour attribuer la carte professionnelle à tous les syndiqués sous réserve d'examen pour certains cas. L'Archevêché a fait connaître les noms des ecclésiastiques faisant partie

de la commission d'examen. En sont : MM. Rebuffat, Le Rouzic, Le Sourd.

De son côté le Conseil syndical a décidé que tous les membres du Conseil feraient partie de la commission d'examen, le nombre nécessaire étant tiré au sort. L'Archevêché de Paris accepte la modification de l'article 43 dont voici le nouveau texte : *Le cumul de l'emploi de Maître de Chapelle ou d'Organiste et de Chanteur est formellement interdit. En aucun cas un artiste ne pourra toucher deux cachets pour le même service. Les artistes pourront exercer l'un des deux emplois dans des services différents ou églises différentes. Dans ces cas, ils devront passer obligatoirement l'examen dans les deux catégories.*

Le Secrétaire fait connaître la participation des obsèques de Mr Jacob qui a été de cinq mille francs. Le Secrétaire donne connaissance au Conseil qu'une subvention de 10000 francs sous forme d'argent, de timbres ou de cartes syndicales a été allouée au Syndicat National des Artistes Musiciens d'Églises.

La Convention a été envoyée à Mr Garnier organiste à Montpellier, qui a demandé à en prendre connaissance, dans l'espoir de créer une filiale à Montpellier.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 18h45.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 12 mars 1951

L'Assemblée Générale annuelle a eu lieu dans les locaux de la C.F.T.C. 26 rue Montholon à 20h50.

Le Président Mr Büsser, membre de l'Institut, ouvre la séance et fait une spirituelle allocution. Il prend pour thème cette année la musique religieuse et laisse sous entendre que les compositeurs modernes ont beaucoup de mal à se faire jouer, que beaucoup sont Grand Prix de Rome et ne trouvent pas de débouchés ; il déplore que les chorales qui s'occupent de chant d'Églises recherchent principalement les œuvres des compositeurs très anciens, et qu'aucune place n'est laissée aux compositeurs modernes. Il émet le vœu que dans l'avenir, MM. Les Maîtres de Chapelle fassent une place importante, même aux compositeurs de notre temps, car comme tout le monde, dit-il, ils sont obligés de monnayer leur talent pour pouvoir vivre. Son allocution est vivement applaudie. Bien qu'obligé de partir, rappelé par l'exercice de ses fonctions, il tient cependant à écouter le rapport moral du Secrétaire ; celui-ci fait un rapport assez sombre sur l'ensemble des faits constatés pendant l'exercice 1950 ; il fait le procès des camarades syndiqués et non-syndiqués, indique la position de l'Archevêché et du clergé ; on trouvera ce rapport dans les archives du Syndicat. Aussitôt le rapport lu, le Président propose qu'une délégation soit reçue par Mgr l'Archevêque pour le mettre au courant de la position du clergé vis à vis de la Convention de Travail. Une controverse s'ouvre sur ce sujet et le Père Martin, Vice Président, donne la position canonique et juridique de MM. Les Curés. Il ne pense pas que Mgr l'Archevêque puisse donner un ordre à ceux-ci, car ce serait, dit-il, s'immiscer dans les privilèges des Paroisses. À ce moment, le Président Büsser est obligé de quitter l'Assemblée, il s'en excuse et prie le Père Martin, Vice Président, de le remplacer. L'ordre du jour continue par la ratification de la nomination de Mr Marsay ; puis le Secrétaire demande à l'Assemblée de porter le nombre des conseillers à 18 membres, plus le Président ; Monsieur Rousselon en demande les raisons. Le Secrétaire répond que c'est nécessaire pour pouvoir avoir le quorum en cas de réunion du Conseil. L'Assemblée accepte à mains levées. Le Secrétaire demande ensuite à l'Assemblée de voter la modification de l'article XV des statuts qui dit : L'Assemblée prend des décisions à la majorité des membres présents ; lorsque

cet article fut rédigé, explique le Secrétaire, nous ne pouvions pas prévoir que nous aurions des adhérents en province, et pour permettre à ceux-ci, ainsi qu'aux membres ne pouvant assister à l'Assemblée Générale de pouvoir exprimer leur opinion, il est nécessaire d'accepter le vote par correspondance. Le Secrétaire propose l'additif suivant à l'Assemblée : Les adhérents ne pouvant pas assister à l'Assemblée Générale pourront voter par correspondance, à condition de remplir eux-mêmes leur bulletin de vote, et de l'envoyer ou de le faire remettre au Secrétaire sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra porter le nom de l'électeur. Ce texte est adopté par vote à mains levées à l'unanimité. Le Trésorier donne un compte-rendu, réduit à l'extrême, de la gestion financière qui est adopté. Le vote a lieu pour pourvoir au remplacement ou à la réélection des conseillers sortants. Étaient conseillers sortants : MM. Duruflé, Vivet, Coedès, Musson ; Mr Chelle est démissionnaire pour raisons de santé. Pour les Chanteurs, étaient sortants : MM. Saint Paul, Postaire, Pérard, Rousselon, Bonté. Les candidatures nouvelles de Mr Litaize, Mme Mercier, MM. Maciet et Cathelat ont été enregistrées pour les M.C.O. et pour les Chanteurs, celles de MM. Guéneau, Kaeppler et Lefevre. Il y avait 46 votants présents et 57 votes par correspondance. Ont été élus pour les M.C.O., Mr Duruflé 97 voix, Mr Vivet 62 voix, Mr Musson 56 voix, Mr Litaize 64 voix et Mr Cathelat 73 voix. Pour les Chanteurs : MM. Saint Paul 79 voix, Postaire 72 voix, Rousselon 82 voix, Bonté 71 voix, Guéneau 55 voix. N'ont pas été réélus MM. Coedès et Pérard. Le Secrétaire répond aux questions posées par Mr Kaeppler. Une discussion assez vive s'engage entre MM. Saint Paul et Guéneau au sujet du titre d'employeurs de MM. Les Curés. Les deux antagonistes sont restés chacun sur leur position. On trouvera, adjoint au dossier, la lettre de Mr Kaeppler et les réponses qui furent faites. L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h45.

Réunion du Conseil du lundi 16 avril 1951

Le Conseil se réunit le lundi 16 avril 1951, dans le bureau de Mr Büsser au Théâtre de l'Opéra.

Étaient présents : MM. Büsser, Diener, Postaire, Marsay, Cathelat, Bédouin, Guéneau, Vivet.

Le Conseil procède à l'élection des membres du Bureau : ce sont Mr Büsser Président, MM. Vivet et le R. Père Martin, de l'Oratoire, Vice-Présidents pour les Maîtres de Chapelle et Organistes, MM. Hazard et Rousselon Vice-Présidents pour les Chanteurs, Mr Diener Secrétaire général, Saint Paul Secrétaire adjoint, Postaire Trésorier. Le Conseil examine la proposition d'augmentation du fixe et des casuels de l'Archevêché de Paris. Ces tarifs sont acceptés dans leur ensemble. Seule la sortie des organistes pour les casuels est discutée ; le Conseil propose 300 francs au lieu de 250 francs proposés. Le barème syndical pour les services d'Églises en dehors des casuels est examiné ; le Conseil décide de refuser les quarts d'heure, ceux-ci n'ayant jamais été acceptés ni payés par MM. les Curés ; le Conseil propose la solution suivante : pour les M.C.O. 600 francs 1 heure et 300 francs pour la demi-heure qui suit et 1200 francs pour deux heures. Pour les Chanteurs : 450 francs l'heure et 225 francs pour la demi heure suivante, 900 francs pour les services de deux heures. Le Secrétaire est chargé de présenter ces modifications à l'Archevêché.

Le Secrétaire général avise le Conseil que les cotisations exigées par la C.F.T.C. sont devenues trop lourdes. Le Conseil le charge d'entrer en pourparlers pour diminuer la part du Syndicat. Il est envisagé de quitter la C.F.T.C. en cas de refus. La cotisation des M. de C. et O. est discutée et ne semble pas en rapport avec la cotisation et les cachets touchés par les Chanteurs, la cotisation étant égale pour chacun. Cette question sera remise en discussion à un prochain Conseil. Le taux des tarifs des traitements mensuels est modifié comme suit : M.C.O. la messe seule 2000 francs, deux

messes 3000 francs, trois messes 4500 francs. Vêpres : 2200 francs. Par messe supplémentaire : 400 francs. Les petits services d'Églises d'une demi heure environ 450 francs, les autres services 600 francs. Pour les Chanteurs : messe seule 1600 francs, messe et vêpres 2500 francs, petits services d'environ 1/2 heure 350 francs, les autres 450 francs. Les barèmes des casuels sont ainsi fixés. Pour les M.C.O., pour les convois et mariages 4^e et 3^e : 1600 francs. 1^{re} et 2^e 1800 francs. G.O. : 1250 francs, sortie à revoir, 550 8^e à 6^e convois, de la 4^e à la 1^{re} 1000 francs. Pour les Chanteurs, 6 et 7 de mariage soliste : 550 et 750... Les petites classes de convois (8^e à 6^e) 400 francs, les autres classes 500 francs. Instruments : 1100 francs. Déplacement 150, 200, 250. Violoncelle indemnité : 200 francs.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h30.

Étaient excusés : MM. Duruflé, Hazard, Litaize, Bonté, Veysseyre.

Absents : MM. Saint Paul, Musson, Verroust, Rousselon, Mlle Brasseur, le P. Martin.